

SÉNAT DU CANADA

BILL R³.

Loi pour faire droit à Douglas Paul Wilbur.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Douglas Paul Wilbur, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, comptable, a, par voie de pétition allégué que, le vingt-quatrième jour de janvier 1948, en la cité de Montréal, dite province, il a été marié à Eileen (Ellen) Plummer, célibataire, alors de ladite cité de Montréal; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Douglas Paul Wilbur et Eileen (Ellen) Plummer, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Douglas Paul Wilbur de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Eileen (Ellen) Plummer n'eût pas été célébrée.